



ASSOCIATION DES ARCHITECTES PAYSAGISTES DU QUÉBEC

Mémoire déposé auprès de la

**Commission de l'aménagement de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)**

sur le projet de

**PLAN MÉTROPOLITAIN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT (PMAD)**

MÉMOIRE DÉPOSÉ PAR L'ASSOCIATION DES ARCHITECTES PAYSAGISTES DU QUÉBEC (AAPQ)

Montréal, le 3 octobre 2011



## ASSOCIATION DES ARCHITECTES PAYSAGISTES DU QUÉBEC

### PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION DES ARCHITECTES PAYSAGISTES DU QUÉBEC

Créée en 1965, l'Association des architectes paysagistes du Québec a pour mission la promotion de l'architecture de paysage et la valorisation du paysage en milieu naturel et construit. L'objectif principal de l'AAPQ est de veiller à la protection et à la sécurité du public en réglementant la profession de ses membres, en attestant l'expertise de ses membres et en faisant appliquer son code de déontologie.

L'AAPQ est une corporation professionnelle constituante de l'Association des architectes paysagistes du Canada (AAPC / CSLA) et de la Fédération internationale des architectes paysagistes (FIAP / IFLA). Forte de ses 463 membres, l'AAPQ a développé de solides partenariats interprofessionnels avec la Fédération de l'horticulture ornementale du Québec (FIHOQ), la Conférence interprofessionnelle du design (CIDQ) et Mission Design afin de promouvoir l'architecture de paysage dans l'ensemble des projets de paysage qui se réalisent chaque année au Québec.

Depuis plus de 40 ans, des cohortes de professionnels formés au niveau universitaire (baccalauréat et maîtrise spécialisés en architecture de paysage) contribuent à faire émerger une meilleure compréhension de la question du paysage dans ses diverses sphères d'application et à intégrer une «culture des paysages» aux pratiques d'aménagement et développement du territoire et à augmenter la qualité du design des projets d'aménagement résidentiel, commercial, institutionnel et public (parcs et espaces verts).

Au carrefour de l'aménagement et du design, l'architecture de paysage est une spécialité professionnelle intervenant sur les espaces extérieurs. Du plus petit jardin résidentiel à la planification d'une région entière, l'architecture de paysage fait appel à la sensibilité, la compétence technique et la créativité pour le bien-être de la collectivité. En répondant aux besoins (social, économique et environnemental) de la population l'architecture de paysage est un acteur de premier plan dans le développement durable.

### AVIS SUR LE PROJET DE PLAN MÉTROPOLITAIN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT (PMAD)

Depuis l'élaboration du projet de schéma d'aménagement et de développement en 2005, l'AAPQ est en mesure d'apprécier le chemin parcouru dans la préoccupation des paysages à l'échelle régionale. Dans le projet de PMAD la section **Orientation 3 : Un Grand Montréal avec un environnement protégé et mis en valeur** fait foi de cette préoccupation par la reconnaissance des paysages d'intérêt métropolitain dans une perspective intégrée de l'environnement, du patrimoine et des paysages.

L'AAPQ souhaite souligner l'objectif retenu par la CMM de **Protéger les paysages d'intérêt métropolitain** et endosse intégralement la définition des grandes composantes des paysages métropolitains que sont :

- les Montérégiennes;
- les Basses-Laurentides;
- le relief laurentien;



## ASSOCIATION DES ARCHITECTES PAYSAGISTES DU QUÉBEC

- le centre de la région (l'île de Montréal, l'Île Jésus et la Rive-Sud immédiate);
- le centre-ville de Montréal, le mont Royal et le secteur du Havre;
- l'archipel (le fleuve Saint-Laurent, les rivières et les grands bassins hydrographiques)
- les bois métropolitains.

Ainsi, bien qu'il soit pertinent que la CMM puisse demander aux Municipalités régionales de comté (MRC) de reconnaître, entre autres, la valeur identitaire des paysages d'intérêt métropolitain à l'échelle des MRC et des agglomérations ainsi que de maintenir l'accès aux panoramas et aux points de vue d'intérêt métropolitain, un soutien technique et / ou financier devra être offert aux MRC pour assurer le suivi de cette démarche.

Autrement dit, dans la mise en œuvre de la reconnaissance des paysages d'intérêt métropolitain, l'AAPQ est d'avis que la CMM devra apporter un appui concret dans la réalisation de «Plans directeurs de paysage» sur des territoires jugés prioritaires afin de promouvoir et faciliter le développement d'expertise professionnelle en architecture de paysage dans ce domaine d'intervention relativement nouveau au Québec.

Pour leur part, le projet de loi n° 82 – Loi sur le patrimoine culturel déposé par le Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (MCCCF) et l'avant-projet de loi - Loi sur l'aménagement durable du territoire et de l'urbanisme déposé par le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) pourront offrir des outils juridiques et réglementaires à la CMM pour appuyer ses interventions concernant un encadrement plus structuré de la question de la protection et la mise en valeur des paysages. Ces nouvelles possibilités qui seront offertes à la CMM faciliteront le début d'une démarche régionale en matière de planification du paysage au-delà des limites territoriales ou administratives (virtuelles dans le paysage) qui régissent encore trop souvent la réflexion sur l'aménagement du territoire.

Bien que l'objectif retenu par la CMM de **Mettre en valeur le milieu naturel, le milieu bâti et les paysages dans une perspective intégrée et globale à des fins récréotouristiques** soit important, la mise en valeur du paysage ne se limite pas toutefois qu'à des fins récréotouristiques. L'AAPQ est d'avis que la CMM, en collaboration avec les acteurs et décideurs municipaux, pourrait pousser plus loin la réflexion sur la «valeur» multiple des paysages identitaires ou d'intérêts. Avant d'être pensé seulement dans une perspective touristique et / ou commerciale pour le bénéfice d'une collectivité locale ou régionale le paysage «désiré» par la collectivité mériterait aussi d'être défini en tenant compte des «usagers» du paysage qui peuvent y trouver d'autres fins.

Dans le PMAD d'autres interventions pourraient aussi être mis de l'avant et l'AAPQ souhaite les présenter :

- Tout comme la grande composante des paysages métropolitains qu'est le relief laurentien, la consécration des Montérégiennes en icône paysagère fixe l'image même de la métropolisation du territoire de la CMM. Pour assurer la cohérence du PMAD à ce sujet, la protection des vues sur ces formes géologiques identitaires doit être associée ou reliée à la protection de l'environnement naturel de ces entités paysagères et au maintien d'un contact privilégié de ces composantes avec la population. L'AAPQ invite donc la CMM à créer un «Observatoire» qui porterait une attention particulière à l'évolution de l'accessibilité à ces vues et à leur protection. La dégradation en cours de l'accessibilité à ces vues pourrait devenir irréversible dans le contexte actuel d'un désintéressement de certains



## ASSOCIATION DES ARCHITECTES PAYSAGISTES DU QUÉBEC

intervenants (municipalités, ministères, sociétés d'État, promoteurs immobilier, etc.) à l'égard de la conservation des vues sur les Montérégiennes notamment le mont Royal (versant est, nord et ouest), le mont Saint-Bruno et le mont Saint-Hilaire

- En référence au concept de mise en valeur du centre de la région et le centre-ville de Montréal, l'AAPQ croit que la CMM ne devrait pas omettre de valoriser aussi tous les parcs, places publiques et squares qui établissent l'identité et la notoriété de nombreux quartiers par un caractère paysager distinctif tout comme le font les richesses patrimoniales, les grandes œuvres architecturales et les équipements culturels d'envergure
- En ce qui a trait aux réseaux cyclables et navigables, actuels et projetés, l'AAPQ est d'avis que :
  - La consolidation de la vocation récréotouristique des grandes composantes des paysages métropolitains doit être associée à la préservation des qualités patrimoniales et à la mise en valeur des qualités paysagères de ces lieux cyclables et navigables
  - La mise en valeur intégrée des milieux naturels, bâtis et des paysages doit être associée à la mise en place d'un grand réseau vert et réseau bleu défini par des emprises et servitudes publiques qui intègrent le réseau cyclable et le réseau navigable
- La préoccupation de la CMM de stimuler la mise en valeur des potentiels récréotouristiques, paysagers et environnementaux de la grande composante des paysages métropolitains qu'est l'archipel (plans d'eau et espace riverain) doit selon nous s'appuyer sur deux notions :
  - Permettre l'accessibilité publique équitable (coût modique, desserte en transport en commun, etc.) à cette composante paysagère en précisant ou définissant son statut de « bien public » dans une région métropolitaine qui concentre près de la moitié de la population québécoise et la propriété privée qui y est associée
  - Permettre l'accessibilité visuelle à cette composante paysagère (plans d'eau ou cours d'eau) pour le bénéfice de la collectivité. À cet effet, la CMM devra définir le cadre légal ou juridique qui pourra arbitrer les conflits potentiels entre la protection naturelle des rives et l'intérêt collectif d'offrir un contact visuel et / ou physique avec le milieu hydrique. Actuellement, les mesures environnementales adoptées pour la protection des rives, la privatisation des berges (développement résidentiel) et l'abandon graduel de la pratique agricole dans les secteurs périurbains contribuent à fermer la visibilité de ces plans et cours d'eau

## CONCLUSION

La CMM, avec le PMAD, indique que la mise en valeur des milieux naturels, bâtis et des paysages doit être intégrés aux outils de planification des MRC. Toutefois, l'AAPQ est d'avis que la notion de paysage mériterait aussi d'être incluse dans les outils de planification des municipalités locales et ainsi faire partie d'une pratique courante et intégrée dans le processus de planification de l'occupation du territoire à l'échelle locale, régionale et métropolitaine.



## ASSOCIATION DES ARCHITECTES PAYSAGISTES DU QUÉBEC

Dans ce domaine, l'architecte paysagiste est le professionnel désigné pour le développement des connaissances sur le paysage, qu'il soit local, régional ou métropolitain, par la réalisation d'inventaires, d'analyses et de diagnostics précédant l'élaboration et la préparation d'un «Plan directeur de paysage» sur des territoires où les interventions sont jugées prioritaires.

Dans la mise en œuvre concrète du développement durable, la protection et la mise en valeur du paysage est de plus en plus une préoccupation centrale dans l'aménagement de nos territoires. Cet enjeu touche non seulement les espaces métropolitains et régionaux mais aussi directement le milieu municipal où vivent tous les citoyens et citoyennes.

Yvan Lambert  
Architecte paysagiste – urbaniste

Président  
Association des architectes paysagistes du Québec

Marie-Claude Robert  
Architecte paysagiste

Directrice générale  
Association des architectes paysagistes du Québec